



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 30 octobre 2024**

2024/57

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 24 octobre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – Mmes BAECKER Sybille - DE CORO Jessica - ARNAUD GIBOULET Sophie - MM AUBIN Dimitri - BECHARD Alain – COULON Daniel – NEVEU James - Mmes PANAFIEU Blandine – MENALDO KEBDANI Nadia -

ABSENTS EXCUSES : Mmes FOURES Josiane - POULLET Danielle – SCHMITT Marie Gil - MM REBUFFAT Jacky - ALTIER Jonathan –

PROCURATIONS : Mme SCHMITT MG à Mme BAECKER S.
Mme FOURES à Mme HURLIN
M. REBUFFAT à Mme MENALDO KEBDANI
Mme POULLET D. à M. NEVEU

Soit 18 votants

OBJET : Dissimulation des réseaux secs RD 518

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : **SAINTE ANASTASIE**

Projet : **Dissimulation RD 518 - Tr4**

N° opération : **24-339**

Évaluation approximative des travaux :

- Travaux d'Eclairage Public 24-339-TEP-COR : 72 000,00 € TTC, soit 792,00 € TTC d'études
- Electricité 24-339-DIS : 144 000,00 € TTC, soit 1 296,00 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 24-339-TEL : 51 600,00 € TTC, soit 361,20 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,

ARTICLE 2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,

ARTICLE 3. S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

- Travaux d'Eclairage Public 24-339-TEP-COR : 792,00 € TTC
- Electricité 24-339-DIS : 1 296,00 € TTC
- Génie civil Télécom 24-339-TEL : 361,20 € TTC

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le 05/11/2024

ID : 030-213002280-20241030-2024_57-DE

S²LO

ARTICLE 4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Gilles TIXADOR

